

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0359(NLE)**

14637/22
ADD 1

UD 234
COASI 209
POLCOM 168
ASIE 98

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 14482/2022 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Douanes" institué conformément à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour, au regard de la modification du protocole n° 1 concernant la définition de la notion de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative - Adoption

Déclaration de la Commission

La Commission estime que la décision du Conseil devrait être adressée à la Commission et elle considère dès lors que les modifications apportées à l'article 2 sont inappropriées.

L'expression de la position de l'Union dans une instance créée par un accord constitue un acte de représentation extérieure de l'Union qui, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du TUE, est la prérogative institutionnelle de la Commission.

La Commission se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits à cet égard.